ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-318

Objet :
Interdiction d'utilisation du stade des Rochers.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales,
CONSIDERANT que les conditions météorologiques de ces derniers jours ont fortement fragilisé les terrains municipaux.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'utilisation des deux terrains (honneur et annexe) du stade des Rochers est interdite du samedi 21 novembre au dimanche 22 novembre 2026 inclus.
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente, Messieurs les présidents de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine et du District de Charente de Football, à Monsieur le Président de l'Amicale Sportive de Saint-Yrieix sur Charente.
ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix Sur Charente,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 20 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché 'aux terrains de football

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : ----------	*Publication par voie électronique le* : 3/11/26	*Notification le* : ----------

A Saint-Yrieix, le 3/11/26

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710